



499

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** la délibération n°2 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de la société H R BATIMENT, du 10 avril 2025,

**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 25 00238, du 10 avril 2025,

**Considérant** qu'en raison du **démontage d'une grue**, exécuté par société H R BATIMENT domiciliée 98, rue Henri Barbusse – 91200 ATHIS MONS – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **Boulevard des Mûriers, avenue de l'Alma, du 26 avril 2025 au 27 avril 2025.**

### ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **boulevard des Mûriers**, entre le boulevard des Corneilles et l'avenue de l'Alma, selon les besoins et l'avancement du démontage, **du 26 avril 2025 au 27 avril 2025.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera sur une seule voie de circulation en alternat par hommes trafic équipés de panneaux K10, **Avenue de l'Alma, au droit du n°2-6**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **du 26 avril 2025 au 27 avril 2025.**

**ARTICLE III :** Une déviation piétons sera mise en place.

**ARTICLE IV :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE V :** **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention.** Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix avril deux-mille-vingt-cinq,  
Le Maire,

**Pierre-Michel DELECROIX**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : CIRCULATION

Hôtel de Ville  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique .....

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

15 AVR 2025